



PRÉ-INSCRIPTIONS SCOLAIRES & accueil périscolaire & restaurant scolaire

RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

MATERNELLE : Enfants nés en 2023 qui entreront en Petite Section (PS)
ELEMENTAIRE : Enfants qui entreront au Cours Préparatoire (CP)
TOUS NIVEAUX : Enfants des nouveaux administrés arrivés sur la commune

■ Les pré-inscriptions pour les futurs enfants de PS et CP se dérouleront en mars et avril 2026

Sur rendez-vous pour les enfants qui entreront en Petite Section de maternelle
Et par échange d'emails pour les futurs CP - actuellement scolarisés en GS

Les Pré-inscriptions des PS & CP se dérouleront en 2 temps :

- **1. AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES** - Espace Saint-Exupéry rue J.Ferry
 - A. Télécharger un dossier d'inscription sur le site de la ville www.saint-marcel-27.fr/enfance-jeunesse/ ou récupérer un exemplaire papier auprès du service communal (ouvert au public les lundis matin de 8h30 à 12h00, les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
 - B. Contacter par email le service des affaires scolaires et périscolaires pour obtenir un rdv : scolaire@marcel27.fr en précisant les nom, prénom & date de naissance de l'enfant.
 - C. A la date du rdv, se rendre au service des affaires scolaires et périscolaires avec le dossier rempli et signé par les 2 parents et les pièces ORIGINALES mentionnées sur le formulaire. Sans ces pièces l'inscription ne pourra aboutir.
 - D. Après contrôle du dossier administratif, une autorisation d'inscrire votre enfant vous sera délivrée. Nous vous communiquerons les coordonnées de l'école pour contacter la directrice, afin de finaliser l'inscription scolaire de l'enfant. Sans ce 2^e rdv, l'inscription scolaire ne sera pas effective.
- **2. AUX ECOLES RUE JULES FERRY** (Maternelle Maria Montessori et Élémentaire Jules Ferry)

Conformément au rendez-vous fixé avec l'école, vous devrez vous présenter au bureau de la Directrice rue Jules Ferry (avec votre enfant pour l'école maternelle). L'autorisation d'inscrire délivrée par le service devra être remise à la directrice.

PRÉ-INSCRIPTIONS POUR LES ENFANTS DÉJÀ SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES (Hors GS) :

pour tous ces élèves, un dossier complet contenant 3 documents (renseignements administratifs, inscription restaurant scolaire, inscription accueil périscolaire) sera transmis aux familles **courant mai via les enseignants** de vos enfants. Ce document devra **être retourné au service des affaires scolaires et périscolaires AVANT LE 1 JUIN 2026.**

Pour les FAMILLES DOMICILIEES HORS DE SAINT-MARCEL, souhaitant obtenir une dérogation. Il est indispensable d'écrire EN PREMIER LIEU au Maire de votre commune de résidence pour demander son accord sur la dérogation et sur la prise en compte des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Marcel. Si la réponse est positive, vous pourrez ensuite contacter notre service.